

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **13**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Bernard BREYTON, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX, Yves PESENTI, Claire VORON, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT, Robert JUGE, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON

Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021 : approuvé à l'unanimité.

Mélanie Recollin-Bellon, Roger Poizat, Pascal Givert et Robert Juge s'abstiennent car ils étaient absents lors de la séance

1 – ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ : convention financière avec le Parc du Vercors:

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de La Chapelle en Vercors conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune au cofinancement du projet est estimée à 841 € pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

Une réunion d'information est organisée le 15 décembre à 18h à la salle des fêtes pour lancer la démarche.

Bernard Breyton demande si une réponse a été obtenue sur la réglementation applicable pour le recensement de la biodiversité dans les parcelles privées. Pour l'instant, pas de réponse.

2 – DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE : PRÉSENTATION DES STATISTIQUES ET POINTS DE REPERES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

M. Le Maire présente le travail de synthèse effectué par le groupe de travail composé de Claire Voron, Annette Chamontin, Mélanie Recollin-Bellon et Jean-Michel Tarin.

Quelques points à souligner :

- hausse démographique depuis 1990,
- hausse de la part des + de 45 ans entre 2000 et 2018 dans la population
- 44 % de résidences secondaires alors que le taux est de 8 % au niveau départemental
- Répartition des emplois entre les différents secteurs d'activités identique à celle constatée au niveau national
- Hausse des créations d'entreprise
- Importance du tourisme en nombre de nuitées et de en nombre de lits disponibles

Les conseillers soulignent la qualité du travail de synthèse réalisé.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues à la salle des fêtes et dans les hameaux.

3 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU : APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le dossier de modification a été mis à disposition du public du 27 septembre au 29 octobre 2021. Aucune remarque du public n'a été enregistrée.

L'autorité environnementale a estimé que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans son avis, la DDT a demandé de limiter l'implantation de ces constructions à proximité du siège de l'exploitation ou de bâtiments agricoles déjà existants.

Le Département de la Drôme a émis un avis favorable.

Après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de mise à disposition du public du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 ;

Considérant que les avis des PPA ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du PLU mis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour prendre en compte les avis des PPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le règlement de la zone A et notamment l'article A2 en ajoutant :

Section I – Nature de l'occupation et d'utilisation du sol

Article A 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Sont admis sous conditions :

En zone A :

Il est ajouté

« - les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, l'autorisation d'urbanisme restant soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces constructions devront être implantées à proximité immédiate du siège de l'exploitation ou d'un bâtiment existant appartenant à l'exploitation. »

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- indique que conformément aux articles R153-20 et R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

4 – CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIERE AVEC EPORA ET LA CCRV

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

L'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'état (EPIC), chargé d'une mission de service public. Son rôle est de [...] « d'accompagner les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. »

Cette convention- cadre entre la Commune, la Communauté des Communes Royans Vercors et EPORA prévoit notamment :

- Un engagement de coopération pour repérer les projets d'aménagement qui pourraient être envisagés et en étudier les potentiels de développement et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles et de définir la solution de portage financier la mieux adaptée ;

- Le périmètre couvert est l'ensemble du territoire communal dans la partie couverte par le droit de préemption de la commune ;

- La convention est signée pour 6 ans avec une reconduction tacite ;

- La durée de portage des biens est limitée à 4 ans maximum ;

- La commune prendra au moment du lancement d'une opération, un engagement de rachat sans réserve à EPORA à l'issue de la période de portage si un autre acquéreur n'a pas été désigné ;
- Le prix de rachat est dans ce cas égal au coût d'acquisition majoré des études, travaux, honoraires engagés pendant le portage déduction faite des éventuelles subventions et recettes d'exploitation encaissées ;
- L'encours maximum engagé par EPORA est fixé à 300 000 € ;
- Le montant maximum des études pré-opérationnelles est plafonné à 60 000 € HT. EPORA finance sur ses fonds propres, 80 % des études ;
- EPORA intervient sur sollicitation de la commune, en se réservant le droit de donner suite ou non à nos demandes ;
- Un comité de pilotage est mis en place pour suivre annuellement la bonne exécution de la convention et rendre compte de l'avancement des projets.

Approuvé à l'unanimité.

Bernard Breyton demande si dans le cas où la CCRV porte un projet qui ne se réalise pas, qui de la commune ou de l'intercommunalité doit racheter le foncier à EPORA.

Mélanie Recollin-Bellon souligne que tous les types de projets peuvent être concernés par la convention avec EPORA.

5 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par la SARL les Aubaneaux des parcelles AC 439 et AC 442 d'une surface de 3 989 m² situées aux Aubanneaux.
- Vente par les Consorts Lattier des parcelles AH 174, AH 172 et AH 173 d'une surface de 338 m² situées 60 avenue des Acacias.
- Vente par les Consorts Theron de la parcelle AH 518 d'une surface de 590 m² située 175 rue des Myosotis
- Vente par M et Mme NAGELS de la parcelle AI 425 située 45 impasse des Chalets d'une surface de 695 m²

La Commune renonce à exercer son droit de préemption.

6 – SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Yves Pesenti

Cette délibération annule et remplace celle du 14/10/2021.

La Commune a lancé le 23 septembre la consultation pour choisir un prestataire pour réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales afin :

- de mettre à jour les plans des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sous SIG
- de réaliser un diagnostic des réseaux existants
- d'améliorer la connaissance de l'état structurel et fonctionnel des ouvrages
- de disposer d'un outil de gestion et de définir un programme pluriannuel de travaux sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins, le développement du territoire, la protection des milieux naturels, les obligations réglementaires et ses capacités financières.
- de trouver des solutions d'aménagement pour un secteur constructible et problématique en matière de gestion des eaux pluviales.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

NATURE DES ETUDES	PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – ESTIMATION SOMMAIRE							
	MONTANT DES ETUDES CHT	AGENCE DE L'EAU			DEPARTEMENT DE LA DROME			PART COMMUNALE
		Assiette éligible	%	Subventions	Assiette éligible	%	Subventions	Montant CHT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000,00 €	5 000,00 €	50 %	2 500,00 €	5 000,00 €	30 %	1 500,00 €	1 000,00 €
Schéma directeur d'eau pluviale	33 000,00 €	33 000,00 €	50 %	16 500,00 €	33 000,00 €	30 %	9 900,00 €	6 600,00 €
Travaux de curage des réseaux et/ou d'inspections télévisuelles	6 000,00 €	6 000,00 €	50 %	3 000,00 €	6 000,00 €	30 %	1 800,00 €	1 200,00 €
Aléas (10%)	4 000,00 €	4 000,00 €	50 %	2 000,00 €	4 000,00 €	30 %	1 200,00 €	800,00 €
TOTAL (CHT)	48 000,00 €		50,00 %	24 000,00 €		30,00 %	14 400,00 €	9 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'estimation financière globale de l'opération de réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales établie à 48 000 € HT,
- sollicite les financements les plus élevés possibles auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau, Département),
- demande au département de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission et de produire les documents nécessaires à la demande de subventions.

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Une consultation restreinte sans publicité a été lancée le 23 septembre 2021 auprès de 5 bureaux d'études pour le lot unique de mission de prestations intellectuelles.

La remise des offres a été fixée au 15 octobre 2021. 4 offres ont été reçues. Le Département de la Drôme, assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres.

Le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer le lot à l'entreprise classée première.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le lot unique à l'entreprise suivante pour un montant de :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée 1 ^{ère} ^	Montant de l'offre en € HT
unique	Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Groupement BEAUR/ALP'ETUDES	33 005,00 €
		TOTAL	33 005,00 €

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes mesures d'exécution relative au marché.

7 – RÉFECTION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Stéphane Roux, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil a approuvé le programme de travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et de voirie de la place de l'Hôtel de ville estimé à 100 000 € HT.

Pour ces travaux importants, la Commune a sollicité le cabinet d'études BEAUR pour assurer la maîtrise d'œuvre. En effet, ce bureau d'études va également assurer cette prestation pour les travaux de reprise du réseau d'assainissement sur l'avenue des Acacias dont le SIEAV est le maître d'ouvrage. Ces travaux pourront d'être réalisés concomitamment.

M. l'adjoint fait lecture de la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre de BEAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'oeuvre du cabinet BEAUR relatif aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales de la place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 5 370 € HT.

8 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Il s'agit d'enregistrer comptablement

- La donation des terrains des Chaberts, évalués à 5 248 € auxquels s'ajoutent les frais notariés d'un montant de 1 117.23 €
- La participation communale qui sera versée au SIEAV pour les travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés pour le projet de la gendarmerie et la viabilisation des terrains situés Impasse du Bois pour un total de 20 833.93 €

Compte dépenses	Montant	Compte recettes	Montant
2117 Bois et forêt	6 365.23 €	1021 Dotations	5248 €
020 dépenses imprévues	- 1 117.23 €		
65548 Contributions	20 833.93 €		
6288 charges diverses	- 20 833.93 €		
TOTAL	5 248 €	TOTAL	5 248 €

Adopté à l'unanimité.

9 – RÉFECTION DE L'ESCALIER DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Stéphane Roux

La dalle de l'escalier de la place de la fontaine aux Ours s'est effondrée. L'entreprise Blanc a fourni un devis de réparation d'un montant de 4 285 € HT. Une autre solution technique sera recherchée.

Il est proposé d'approuver les travaux et de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la dotation de solidarité territoriale à hauteur de 30 %. Approuvé à l'unanimité.

10 – BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : ATTRIBUTION DU LOT CARRELAGE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 26 mai 2021, les lots du marché de travaux de rénovation des locaux techniques ont été attribués. Le lot 11 – carrelage faïence a été attribué à l'entreprise Jean Bertier et Cie, unique offre reçue pour un montant de 1 675,40 € HT. L'entreprise n'ayant pas fourni toutes les attestations fiscales et sociales demandées, le lot est infructueux.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs artisans. Vercors Sol a remis une offre pour un montant de 2 340 € HT. Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot 11 à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 11 – carrelage faïence à VERCORSOL pour un montant de 2 340 € HT.

13 –CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR LES ARCHIVES ET POUR LE POLE SANTÉ

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Centre de Gestion de la Drôme a également mis en place une convention unique pour les missions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Frédéric ALLIER informe que la réparation de la chaudière de la Maison des Associations a été effectuée. Les dégâts étant liés à un problème de surtension électrique (orage ?), une expertise est diligentée par l'assureur. A l'école, les fenêtres de l'ancienne école ont été changées. Il reste en attente la pose des volets roulants ainsi qu'à l'école maternelle.

La CCRV va prendre en charge les forfaits de ski pour les sorties scolaires. Le cas des associations n'est pas résolu . Un rendez vous est prévu avec Cédric Fermond, le directeur des Stations de la Drôme.

L'assemblée générale de la Maison Pour Tous du 9 novembre 2021 n'a pas permis d'élire un président. L'association est en difficulté.

- Pascal Givert : suite à la démission de Jérôme Lambert, un nouveau coordinateur de l'Espace de Vie Sociale Vertapop sera embauché début décembre. L'animateur jeunesse va reprendre les permanences au collège deux fois par semaine. Des projets pour les ados avec Activ Royans sont mis en place.

- La résidence des Campanules sera fermée d'ici à fin février par AESIO. Une réunion est prévue avec le Président et le directeur le 22 novembre pour obtenir des explications sur ce revirement de situation. L'objectif de cette rencontre sera de retarder la fermeture et de voir quelles évolutions de la résidence sont possibles pour l'adapter aux nouveaux besoins (hospitalisation à domicile, ...). Le bâtiment appartient à Drôme Aménagement Habitat.

- Jean-Michel Tarin : les services de la CCRV seront réorganisés suite à un audit pour répondre aux principales difficultés à savoir l'absence de projet politique et un manque dans l'organisation

du management. Les préconisations de l'audit sont la création de 3 pôles : support et ressources / environnement / attractivités. Un nouveau directeur général des services va être recruté, Régis Richaud prenant le poste de directeur général administratif en charge de l'aménagement et de l'urbanisme. M. Tarin regrette le manque d'information des conseillers communautaires sur cet audit.

- Alexandra Poilblanc rappelle qu'une réunion de présentation aux élus du RPI se déroulera le 25 novembre dans le but de délibérer sur la mise en place du RPI lors du conseil de décembre.

- Stéphane Roux rappelle la réunion de présentation du diagnostic de la salle des fêtes le 8 décembre à 18h avec l'architecte et les bureaux d'études.

Les travaux de rénovation du bâtiment technique se poursuivent malgré les aléas.

Il demande un suivi du Réso Pouce car il semble que le manque de communication a freiné la création d'une dynamique favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture.

- Claire Voron : les lieux des battues organisées par l'ACCA sont indiquées à la maison de la Chasse. Elle demande si cela ne pourrait pas être à la mairie. Réponse : le plan est installé devant la maison de la Chasse. Il est prévu le développement d'une application numérique.

Elle s'interroge sur la diffusion d'une vente organisée par une association sur Panneau Pocket alors qu'il était prévu que ce genre d'événement ne soit pas relayer. S'agissant de l'association des parents d'élèves, une dérogation a été faite.

- Annette Chamontin exprime le mécontentement des habitants sur la fermeture du point de retrait des espèces par carte bleue pendant les travaux de l'agence du Crédit Agricole. On peut espérer que les travaux en cours devraient assurer le maintien de la présence de l'enseigne.

Fin du conseil à 22h30.

Le Maire

La secrétaire



